

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 14 (1869)
Heft: 6

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie ; Jules DUMUR, capitaine fédéral du génie.

N° 6. Lausanne, le 25 Mars 1869. XIV^e Année.

SOMMAIRE. — Fragments. (*Par le général Dufour.*) (Suite.) — A propos du képi-chapeau. — Nouvelles et chronique.

SUPPLÉMENT. — REVUE DES ARMES SPÉCIALES. — De l'effet du tir à la guerre et de ses causes perturbatrices. (*Suite et fin.*) — Un nouvel agent explosif. (*La nitro-glycérine.*) — Nominations.

FRAGMENTS.

(Par le général DUFOUR.)

(Suite.)

La Confédération, en créant un état-major général, a cherché à parer aux graves inconvénients que je viens de signaler. Mais les officiers qui le composent ont-ils tous les connaissances qu'exigent leurs fonctions en temps de guerre ? On peut répondre que s'il en est quelques-uns qui s'élèvent à la hauteur du rôle important qu'ils ont à remplir dans l'armée, la plupart restent en dessous ; plusieurs même, qu'il me soit permis de le dire, satisfont à peine aux conditions voulues par le règlement militaire fédéral.....

Les officiers d'état-major, manquant de moyens et d'occasions d'apprendre ce qui leur est indispensable, ou de mettre à profit ce qu'ils peuvent savoir, il n'est pas étonnant qu'ils paraissent faibles dans leur partie et le soient en effet. La faute en est moins à eux qu'à nous qui les laissons sans occupation et sans aucun sujet d'émulation.

Le moyen certain de faire cesser ce fâcheux état de choses serait d'avoir un petit corps d'état-major continuellement en activité, qui s'occuperait de l'étude de notre pays, du dessin des cartes et des plans particuliers, de la rédaction des mémoires militaires, qui se rendrait familiers tous les règlements, assisterait aux revues, aux inspections de troupes et aux écoles d'application, entreprendrait des correspondances avec tous les chefs de corps dans les